

ABONNEMENT.

Saumur :	
Un an	30 fr.
Six mois	16
Trois mois	9
Poste :	
Un an	35 fr.
Six mois	18
Trois mois	10

On s'abonne :

A SAUMUR,
Chez tous les Libraires ;
A PARIS,
Chez MM. RICHARD et C^{ie},
Passage des Princes.

POLITIQUE, LITTÉRATURE, SCIENCES, INDUSTRIE

L'ÉCHO SAUMUROIS

JOURNAL D'ANNONCES JUDICIAIRES ET AVIS DIVERS

BUREAU : PLACE DU MARCHÉ-NOIR

INSERTIONS.

Annonces, la ligne : . . . 20 c.
Réclames, — 30
Faits divers, — 75

RÉSERVES SONT FAITES ;
Du droit de refuser la publication
des insertions reçues et même payées,
sans restitution dans ce dernier cas ;
Et du droit de modifier la rédaction
des annonces.

On s'abonne :

A SAUMUR,
Chez tous les Libraires ;
A PARIS,
Chez MM. HAVAS-LAFFITE et C^{ie},
Place de la Bourse, 8.

L'abonnement continue jusqu'à réception d'un avis con-
traire. — L'abonnement doit être payé d'avance.

Paraissant tous les jours, le lundi excepté.

Les abonnements de trois mois pourront être payés en tim-
bres-poste de 25 cent., envoyés dans une lettre affranchie.

SAUMUR,

27 Novembre 1873.

Chronique générale.

On écrit de Versailles :

Il faut avouer que M. de Broglie a de précieux ennemis, et que, s'il avait payé M. Léon Say et M. Bethmont pour le consolider au pouvoir, il n'eût pas été mieux servi. M. Beulé non plus n'a pas sujet d'en vouloir aux interpellants, car avant leur interpellation il ne tenait plus au ministère que par un fil ; désormais, s'il le quitte, c'est, dit-on, qu'il le voudra bien.

M. Léon Say, du reste, semblait avoir conscience du singulier rôle qu'il jouait en cette affaire. Rarement cet orateur est supportable, mais il était cette fois plus pitoyable encore que de coutume ; visiblement gêné dès son début, hésitant à déclarer ce qu'il voulait, ne parvenant pas à conclure, il s'est donné beaucoup de mal pour aboutir à quoi ? A prouver que le ministre avait parfaitement observé la loi. Je vous laisse à penser si les exclamations et les rires ont fait défaut à cette belle découverte.

M. Léon Say, perdant tout-à-fait la tête, ne s'en est tiré que par une accusation que Challemel-Lacour lui-même eût à peine osé produire. Le ministère du 24 mai, s'est-il écrit, a commencé par corrompre la presse, il finit par frauder les scrutins. Une pareille accusation tombant d'une telle bouche était par trop impudente. M. Léon Say s'en est aperçu trop tard quand, de toutes parts, il s'est élevé un cri unanime : Et le *Journal des Débats* !

Il était facile à M. Beulé de répondre. Il l'a fait en commençant par revendiquer pour lui la responsabilité d'une mesure dont l'interpellation voulait rendre M. le duc de Broglie personnellement responsable. Puis il a rappelé ce qui s'était fait sous M. Thiers quand on reculait systématiquement les élections de Corse pour ne point avoir M. Rouher. Car, en ce temps-là, a dit malicieusement M. Beulé, M. Rouher n'inspirait point à M. Thiers les mêmes sentiments qu'aujourd'hui.

Finalement, le ministre de l'intérieur a donné l'explication du système tout contraire suivi par le gouvernement actuel, et s'emparant habilement des aveux de M. Léon Say, il a quitté la tribune aux applaudissements de la droite, en invoquant ce témoignage pour établir qu'aux yeux de ses adversaires eux-mêmes le gouvernement avait simplement observé la loi.

M. Bethmont ne le pouvait nier. Aussi, succédant à M. Beulé, s'est-il gardé de rentrer dans le sujet. Il a préféré s'attaquer une fois de plus à tout le ministère, et spécialement à M. de Broglie, au sujet de son attitude pendant les vacances parlementaires. Il l'a fait en termes violents, avec une fureur de mouton enragé qui donnait à ce mélodrame de la république conservatrice la figure du plus triste jacobin.

M. de Broglie ne pouvait rien rêver de plus favorable. Aussi s'est-il hâté de répondre, et, après quelques traits d'esprit sur le désarroi des interpellants qui adressent leurs questions au ministère de l'avenir qui n'existe pas, il s'est attaché à justifier le passé.

M. Bethmont s'était servi de deux dis-

cours prononcés par le ministre ; l'un en août, l'autre en octobre, et dont il approuvait sans restriction le premier pendant qu'il blâmait le second sans rémission. M. de Broglie a prétendu les justifier tous les deux, en soutenant qu'ils étaient l'un et l'autre des discours de conservation sociale. S'animant là-dessus, il reproche à la gauche de jouer avec le pétrole, et, au milieu des fureurs que ce mot suscite, il poursuit et termine en faisant directement appel à la confiance de la majorité.

De nouveau M. Bethmont bondit à la tribune, soutenu par les acclamations furibondes de l'extrême gauche et les colères bruyantes du naïf colonel Rampon ; il prend texte de l'accusation lancée tout à l'heure par le ministre, et proteste que, pour son compte, il ne mettra jamais le feu nulle part.

C'est entendu, bouillant Eliacin ; mais il est non moins clair que d'autres, qui semblent parler par votre bouche, se sont chargés et se chargeront de vous montrer que le pétrole est au bout de la République.

C'est ce que démontre M. de Kerdrel en quelques mots. Il déploie une affiche électorale où sont accumulés les mensonges ordinaires et les plus infâmes calomnies contre le gouvernement monarchique, et, montrant par cet exemple la mauvaise foi républicaine prise sur le fait, il répète, aux applaudissements de la Chambre, le mot de M. de Broglie : Si vous y croyez, je vous plains ; et si, n'y croyant pas, vous le propagez, que penser de votre caractère ?

Sur ce, l'on vote, et le ministère sort de la lutte avec 50 voix de majorité, qui adoptent l'ordre du jour pur et simple, proposé par M. Vingtain.

Nous allions omettre que dans un entr'acte, M. Casimir Périer avait parlé pour déclarer qu'il avait été ministre, et qu'il avait retardé les élections, et que tout cela était légal. Mais qui est-ce qui s'occupe de ce que peut dire M. Casimir Périer ?

Donnons aussi un souvenir à M. Guichard, qui a voulu protester contre « un fonctionnaire » qui comparait naguère la situation de Pie IX à celle de saint Pierre entre les mains de l'infâme Néron. On ne sait si M. Guichard trouve qu'on calomnie Victor-Emmanuel ou qu'on calomnie Néron. Mais, comme M. Guichard traite un évêque de « fonctionnaire, » il appert que M. Guichard, bien certainement, ne sait ce qu'il dit.

On disait hier que le commandement général de l'armée de terre serait donné à M. le duc d'Aumale, et celui de la flotte à M. le prince de Joinville.

Le bruit d'une prorogation de l'Assemblée de trois mois, pendant que la commission des Trente examinerait les projets de lois constitutionnelles, ne se confirme point. L'Union proteste vivement contre une pareille proposition qui, si elle était acceptée, équivaldrait, dit-elle, à l'abdication de l'Assemblée.

Le *Nouvelliste de Rouen* cite un fait qui prouve mieux que ne le feraient les paroles les plus persuasives, combien le vote de la prorogation des pouvoirs de M. le maréchal de Mac-Mahon a fait renaitre la confiance dans tout le pays.

Pendant la journée de samedi, il a été acheté, par l'intermédiaire des trésoriers-

payeurs généraux seulement, 444,000 fr. de rentes à 5 p. 100 et 28,000 fr. de rentes à 3 p. 100.

M. Leroy-Dubourg, qui avait été condamné à cinq ans de prison à la suite du drame sanglant de la rue des Ecoles, vient d'obtenir la remise de sa peine.

On lit dans la *Gazette de Nîmes* :

Le général Letellier-Valazé, que les républicains et les radicaux de la Seine-Inférieure viennent de nommer leur député, a été aide-de-camp du général Changarnier en 1848.

L'autre aide-de-camp du général était le général Pourcet, commissaire du gouvernement près le conseil de guerre qui juge le maréchal Bazaine, et son officier d'ordonnance était le général Charlemagne, neveu de M. Thiers.

C'est par le général Changarnier que M. Letellier-Valazé fut mis en rapport avec M. Thiers, qui, devenu président de la République, le nomma sous-secrétaire d'Etat au ministère de la guerre.

Le général Letellier-Valazé profita de cette situation pour se réserver le commandement de la division de la Seine-Inférieure, où il possède, du chef de sa femme, des propriétés considérables.

C'est le général qui reçut M. Thiers lors de sa visite à Rouen, et qui se décida à organiser un important établissement d'artillerie aux environs de Rouen, sur l'emplacement même de ses propriétés.

Le général Letellier-Valazé espérait sans doute obtenir dans la nouvelle organisation militaire le commandement du corps d'armée dont le chef-lieu est à Rouen, et il est probable que M. Thiers le lui eût donné.

Mais arriva le 24 mai, un nouveau gouvernement, un nouveau ministre de la guerre et le commandement si fort à la convenance du général Letellier-Valazé, si ardemment désiré par lui, fut donné au général Lebrun.

C'est peut-être pour cela, nous écrit-on, que M. Letellier-Valazé serait aujourd'hui député de l'opposition.

La *Liberté* fait un calcul assez curieux. Elle s'amuse à rechercher l'âge qu'auront atteint, dans sept ans, quelques-uns des principaux personnages sur lesquels l'opinion publique a les yeux en ce moment :

Le comte de Chambord	60 ans.
Le prince impérial	25
Le comte de Paris	42
Le duc de Chartres	40
Le duc de Nemours	66
Le prince de Joinville	62
Le duc d'Aumale	58
Le prince Napoléon-Jérôme	58
Le maréchal de Mac-Mahon	72
M. Thiers	83
M. Gambetta	42

Gazette parlementaire.

Séance du mardi 25 novembre.

Séance d'affaires, où la politique n'a presque point eu de part ; c'est assez rare pour qu'on éprouve le besoin de le constater. Sauf deux réclamations de MM. Perrin et

Rouvier sur le rappel à l'ordre dont M. Buffet les a très-justement frappés dans la journée d'hier, et une interruption de M. de Gavardie que les républicains ont feint de trouver agressive, rien n'a donné matière aux querelles ordinaires de l'Assemblée.

Il faut dire que si quelqu'un s'était senti animé de cette humeur bataillonne qui a donné tant de piquant aux dernières discussions, celui-là eût été ramené bien vite à des sentiments plus calmes par un soporifique discours de M. Charles Rolland, rapporteur de la commission des services administratifs. M. Charles Rolland a parlé une demi-heure sur la fusion... des postes et des télégraphes ; après quoi l'Assemblée a voté tout ce qu'il a voulu.

Venait ensuite le projet de loi relatif à la surveillance de la haute police.

Le rapporteur, M. Voisin, a très-bien expliqué, dans un discours méthodique, serré, concluant, les modifications que ce projet apporte aux lois antérieures.

La surveillance de la haute police y est fort adoucie, et la commission a fait visiblement tous ses efforts pour concilier les exigences sociales avec les droits de l'humanité.

Y a-t-elle réussi ? La pratique seule le dira. Toujours est-il qu'elle est revenue au principe de la loi de 1832, qui laissait aux surveillés le choix de leur résidence.

A cette facilité, elle en a ajouté beaucoup d'autres dont le but est de permettre aux criminels qui ont subi leur peine, d'abord de vivre en travaillant, et ensuite de se réhabiliter s'ils en ont le sincère désir.

Un article de la loi donne aux préfets le moyen de les y aider, au souverain le droit de faire grâce, aux magistrats la faculté de diminuer le temps de la surveillance, ou même de la supprimer complètement. C'est un progrès.

Nouvelles militaires.

D'une circulaire adressée aux recteurs par M. Batbie, ministre de l'instruction publique, il ressort que, malgré les prescriptions formelles de l'article 79 de la loi du 15 mars 1850, un grand nombre d'instituteurs, de maîtres-adjoints ou d'élèves-maîtres dans les écoles normales primaires négligent trop souvent, avant l'époque fixée pour le tirage, de contracter l'engagement de se vouer, pendant dix ans, à l'enseignement public, et demandent ensuite de régulariser leur position *extra tempora*.

M. le ministre de la guerre a bien voulu, dit la circulaire, mais pour cette année seulement, prendre des mesures exceptionnelles à l'égard de ceux des retardataires sur lesquels vous avez appelé mon attention. Il importe donc que les jeunes gens qui se destinent à l'enseignement, et qui font partie de la classe 1873 et des classes suivantes, soient prévenus que la règle dont l'administration s'est un instant départie sera rigoureusement maintenue désormais, et que tout maître qui n'aura pas contracté et fait accepter avant le tirage au sort l'engagement décennal prescrit par l'article 79 de la loi du 15 mars 1850, suivra inévitablement les chances de son numéro.

Comme nous l'avons dit plusieurs fois, il est question en ce moment d'organiser l'armée territoriale.

Les officiers qui ont servi pendant la

guerre dans les régiments de garde mobile doivent adresser le plus tôt possible leur demande, s'ils veulent obtenir dans la nouvelle organisation un grade équivalent à celui qu'ils avaient précédemment.

Ils devront pour cela faire une demande au ministre de la guerre, et la remettre au général commandant la subdivision qui se chargera de la faire tenir au ministère.

Nous leur rappellerons qu'il est nécessaire de joindre à cette pièce leurs états de services détaillés.

Il serait question d'une réorganisation de la gendarmerie.

Cette mesure est rendue nécessaire par la création des corps d'armée territoriaux et les inconvénients graves qui résultent de la non-concordance des circonscriptions des légions avec celles des commandements en chef.

Le nombre des légions, qui est actuellement de 27, y compris la légion d'Afrique, serait ramené à 19, soit une légion par corps d'armée, ce qui constituerait au point de vue du budget et de l'unification du commandement, un avantage considérable.

Une décision ne sera prise, toutefois, qu'au moment où les circonscriptions et le siège des corps d'armée auront été fixés d'une manière définitive par un règlement d'administration publique qui sera, du reste, soumis aussitôt après le vote du budget, à l'Assemblée nationale.

Nouvelles extérieures.

ESPAGNE.

Les lettres d'Espagne ne signalent que des combats sans importance entre les carlistes et les troupes républicaines. Charles VII est maître jusqu'à l'Ebre, et l'armée royaliste, échelonnée sur ses rives, n'attend que les ordres du roi pour marcher en avant.

ROME.

Nous lisons dans le *Journal de Florence* :

Un journal de Rome a nié l'existence d'une seconde lettre écrite par Sa Sainteté à l'empereur d'Allemagne. Des informations puisées à des sources certaines nous permettent d'affirmer que le souverain Pontife a répondu à la lettre au moins inconvenante de l'empereur Guillaume.

La lettre du Pape était même expédiée avant la publication inconcevable des deux premiers documents, donnés par Bismark en proie aux commentaires de la presse. Sa Sainteté s'était proposé, comme dans toutes les occasions antérieures, d'écrire confidentiellement à l'empereur, et elle ne se serait certes pas attendue au procédé peu délicat de ce dernier.

Bismark a fait jouer là un triste rôle à son maître. L'empereur l'a sans doute senti, et c'est peut-être ce qui l'a fait reculer devant la publication de la seconde lettre du Pape.

Nous ne prétendons pas donner à connaître le contenu de cette lettre. Nous savons seulement que Sa Sainteté a parlé le langage d'un père plein de sollicitude pour ses enfants persécutés. Si Pie IX avait prévu la publication de la première partie de sa correspondance avec l'empereur d'Allemagne, il aurait sans doute tenu un langage plus sévère.

L'AFFAIRE DU *Virginus*.

Voici les dernières dépêches relatives à cet incident :

Madrid, 24 novembre.

La *Epoca* se plaint de ce que les ennemis de l'Espagne cherchent à exciter la colère du peuple aux Etats-Unis en envoyant des nouvelles de prétendues démonstrations hostiles contre la légation américaine à Madrid.

Le *Tiempo* dit qu'à Madrid il y a des gens qui cherchent des complications, même au moyen de nouvelles fausses; comme la *Epoca*, ce journal croit que les personnes qui ont télégraphié cette nouvelle voulaient essayer de provoquer ces démonstrations afin de justifier leurs télégrammes; mais elles ont échoué. Le *Tiempo* conseille le calme, la prudence, comme moyen d'arriver à un arrangement.

La Havane, 24 novembre.

Le paquebot-poste *Louisiane*, de la Compagnie générale transatlantique, est parti

aujourd'hui pour l'Europe. Tout allait bien à bord. Il porte un convoi d'espèces du Mexique.

L'*American register* communique la dépêche suivante :

« Philadelphie, 23 novembre.

« Le conseil des ministres a reconnu que le *Virginus* était enregistré comme navire américain. Le général Sickles, ministre des Etats-Unis à Madrid, a reçu l'ordre de demander à l'Espagne ce qui suit :

» 1° De faire des excuses pour l'insulte faite aux Etats-Unis ;

» 2° De restituer le *Virginus* aux Etats-Unis avec ceux des passagers et de l'équipage qui ont survécu ;

» 3° D'indemniser les familles des prisonniers exécutés et de punir les auteurs de ces exécutions ou les remettre entre les mains des autorités américaines ;

» 4° De pourvoir à l'exécution du décret consistant à restituer aux sujets américains leurs biens confisqués à Cuba. »

Il ressort avec la dernière évidence de la comparaison des dépêches de Madrid et de New-York, que l'on désire un arrangement à Madrid et qu'on s'y montre peu désireux d'engager le conflit.

LA MISÈRE EN AMÉRIQUE.

Les journaux de New-York du 6 courant, arrivés aujourd'hui, donnent de déplorables détails sur les résultats causés par la panique financière. Dans un grand nombre de centres industriels et commerciaux, les affaires sont, sinon suspendues, du moins presque entièrement paralysées. La place de Philadelphie est dans un état complet de stagnation. Les constructeurs de locomotives, MM. Baldwin, ont renvoyé la plupart de leurs ouvriers, et, à ce sujet, le *Herald* dit, qu'à moins que l'énergie publique ne se réveille et que la charité publique ne vienne en aide, la misère générale se traduira par le vol et l'assassinat. Le nombre de personnes sans emploi à Philadelphie s'élève à 32,000.

A Boston, les ateliers de filature Powel, qui employaient 42,000 ouvriers, faisant aller 500,000 fuseaux et 13,000 métiers, ont résolu de ne plus travailler que les trois quarts de la journée.

A Cohocs, à New-York, les fabriques sont presque toutes fermées et 40,000 ouvriers en plein chômage. A Danville, la fonderie de Pensylvanie a tellement réduit ses heures de travail, qu'elle ne fonctionne qu'une semaine sur deux.

A Reading, huit des plus fortes fabriques ont soudainement arrêté leurs opérations. Ces ateliers fournissaient le marché de New-York. Les raffineries de sucre sont aussi sérieusement atteintes par la panique. Il y a également une grande dépression dans les raffinages du pétrole. Les principales fabriques n'ont point suspendu leur travail, mais on s'attend qu'elles le feront lorsque les commandes en main auront été exécutées.

PROCÈS

DE

M. LE MARÉCHAL BAZAINE

Audience du 24 novembre.

Moins de monde que d'habitude : pas un député, l'importante séance que l'on attend à l'Assemblée explique suffisamment ce vide relatif bien entendu.

Le premier témoin est le propre frère du maréchal : M. Bazaine, ingénieur. Sa parenté ne lui permettant pas de déposer sur la foi du serment, ce n'est qu'à titre de simple renseignement qu'il peut être entendu.

M. Bazaine nous informe que la maréchale se rendit à Versailles dans le courant d'octobre : c'était sur le conseil de M. Thiers que la maréchale voulait demander à M. de Bismark l'autorisation de se rendre à Metz. « M. Thiers, ajoute le témoin, connaissait la situation de l'armée, et s'il voulait confier cette mission à la maréchale, c'est qu'il se portait fort d'obtenir un armistice avec ravitaillement, non-seulement pour Paris mais pour Metz. » En même temps M. Gambetta nous informa qu'il venait de lui arriver un émissaire venant de Metz.

« Ce n'est que le 27 que le laissez-passer de M. de Bismark nous parvint : il était trop tard. »

Ce que le témoin veut surtout prouver, c'est que M. Gambetta était informé de la situation de l'armée de Metz et ne pouvait douter du résultat.

A la suite de cette importante déposition qui provoque dans l'auditoire une certaine agitation, paraissent au milieu de l'inattention générale deux témoins, M. le capitaine Costa de Serda et le peintre Beaucé, qui déposent sur des faits sans importance aucune.

M. Seal, employé du chemin de fer de l'Est qui a déjà déposé revient ajouter quelques détails qui tendent à prouver qu'il eût été possible de s'emparer, dans le commencement de septembre, de tous les approvisionnements de l'armée prussienne qui se trouvaient aux environs de Courcelles. Nous jugeons inutile d'insister sur ces détails un peu spéciaux qui ont déjà été fournis par le même témoin.

Le commandant Nojean reprend le récit des opérations militaires autour de Metz, durant les mois de septembre et d'octobre : nous avons déjà entendu plusieurs fois cette narration qu'il est par conséquent inutile de reproduire.

Le général Schmidt (qui pendant le siège de Paris était chef d'état-major du général Trochu), dépose qu'il a eu à faire indirectement de nombreuses tentatives pour faire parvenir des émissaires à Metz.

Le général Schmidt déclare en outre qu'il a reçu au commencement de septembre la visite du commandant Magnan qui vint demander l'honneur de servir le gouvernement de la défense nationale. Malheureusement le commandant Magnan crut à la possibilité, deux jours plus tard, de communiquer avec le maréchal Bazaine, ce qui l'obligea à quitter Paris.

Le colonel Magnan rend compte du voyage qu'il fit à Paris le 17 septembre : il tenait à savoir si l'on avait quelque nouvelle du maréchal Bazaine. Mais on n'avait aucun renseignement : le colonel dut s'éloigner en apprenant qu'il lui serait possible à Beverloo, sinon de se mettre en communication avec le maréchal Bazaine, du moins d'apprendre quelque chose ; c'est cette pensée qui détermina le départ du commandant.

Nous allons entendre maintenant des témoins assignés par la défense.

Le docteur Lefort eut plusieurs fois l'occasion de se trouver au milieu des avant-postes prussiens ; il y était appelé pour les blessés. Il apprit ainsi diverses nouvelles qu'il transmit au maréchal Bazaine ; c'est ainsi qu'il fut informé de la catastrophe de Sedan.

Le capitaine Waldeje était aide-de-camp du général de Faily, fait prisonnier à Sedan ; il fut échangé le 21 septembre : il arriva de Mayence et apportait 12 à 15 journaux. Ces journaux disaient qu'il était impossible de traiter avec le gouvernement du 4 septembre. Le capitaine affirme que les Prussiens avaient la plus grande admiration pour le maréchal Bazaine.

Le colonel d'artillerie Marion rend compte de l'établissement de différents ponts, et donne de nombreux détails à ce sujet.

L'audience est suspendue.

A la reprise, le capitaine de Chasseloup-Laubat, neveu de l'ancien ministre de la marine, déclare qu'il a vu un obus enlever un arbre auprès du maréchal, sans que celui-ci bronchât.

Le capitaine Gudin accompagnait le maréchal à l'affaire du 7 octobre : il dépose dans le même sens que le capitaine Chasseloup-Laubat.

M. le capitaine de Mornay-Soult déclare que le maréchal n'a jamais dépassé les avant-postes français.

M. le sous-lieutenant Deüs était le porte-fanion du maréchal Bazaine : il dépose dans le même sens que les précédents témoins.

Plusieurs autres témoins apportent un témoignage analogue.

Le général Deplace donne quelques détails sur le service des avant-postes qu'il déclare avoir été fait de la façon la plus régulière : Le président du conseil de guerre fait observer que c'est cependant contrairement au règlement que le sieur Régnier a pu être si facilement introduit auprès du maréchal.

Le colonel Favre, chef d'état-major du général de Cissey, donne également divers renseignements sur le service des avant-postes.

M. Meyer, propriétaire à Metz, fait une déposition des plus graves ; il affirme que le 11 octobre il a vu un officier général suivi de deux officiers, dépasser secrètement les avant-postes pendant la nuit. Le portrait de cet officier général est conforme au signalement du maréchal Bazaine.

Mentionnons le début de la déposition du sieur Paquin : le président lui demande d'où il est, il répond : de Moulins-lès-Metz, Allemand par la volonté

du maréchal Bazaine. Le témoin affirme qu'il a vu trois fois le maréchal dépasser les avant-postes. Faisons observer, il est vrai, que le témoin avance lui-même qu'il a été déserteur, ce qui amoindrit singulièrement la valeur de sa déclaration. M. Fournié, ancien avoué à Metz, revient sur un sujet aujourd'hui épuisé et nous parle des ponts de Novéant et d'Arz que l'on aurait pu et dû détruire dans la première quinzaine d'août.

« Après la capitulation, dit le témoin, nous avons eu la douleur de voir porter en triomphe, dans notre village, 53 drapeaux français, que l'on n'a pas eu la patriotique pensée de détruire. »

Le témoin ajoute qu'ayant visité après la capitulation le château de Corny, un domestique affirma que le maréchal Bazaine était venu voir le prince Frédéric-Charles.

M. Roussel, garde-champêtre, affirme que vers le 18 octobre, il a vu le maréchal Bazaine avec quelques officiers ou cavaliers français passer au galop à Corny (au milieu des lignes prussiennes, par conséquent).

Le témoin suivant est maître d'hôtel à Corny ; son nom nous échappe : dans le courant du mois d'octobre, il a vu venir au château de Corny un parlementaire ; on disait que c'était le maréchal Bazaine.

Guépratte, sculpteur, affirme avoir vu plusieurs fois le maréchal Bazaine à Moulins-lès-Metz.

M. le commandant d'artillerie Saget décrit la situation des batteries chargées de tirer sur le château de Frescaty. Le 2 octobre, il a reçu l'ordre formel de ne plus tirer sur le château. Le témoin rappelle que le conseil a déjà été informé que l'ordre avait été donné de ne pas tirer sur Ars : il lui semble qu'il y a là un rapprochement.

La séance est levée à cinq heures.

Audience du 25 novembre.

Le duc d'Aumale a passé la soirée d'hier à la présidence. Aujourd'hui, il est fort enrhumé, ce qui ne l'empêche pas d'avoir de l'esprit.

La première partie de la séance est tout entière consacrée à la déposition du général Boyer.

Le général raconte ses différentes missions à Versailles, près de M. de Bismark, à Londres, près de l'impératrice.

Dans les conditions de la capitulation, dit-il, le maréchal stipulait que son armée sortirait avec les honneurs de la guerre.

Le président le prie de préciser ce qu'il entend par les honneurs de la guerre.

M. Lachaud, prenant la parole, répond qu'on entendait sortir avec armes et bagages.

C'est fort bien, riposte le duc d'Aumale, de sortir avec ses armes, mais resté à savoir combien de temps on peut les garder.

C'est peut-être là le mot du procès.

Chronique Locale et de l'Ouest.

La mort vient encore de faire un vide dans la phalange des officiers de la garde mobile de l'Anjou, déjà si cruellement éprouvée.

Lundi, aux Rosiers, une foule émue et recueillie a conduit à sa dernière demeure M. Alfred Voisin, ancien capitaine au 2^e bataillon de Maine-et-Loire.

La tristesse et la douleur peintes sur tous les visages disaient assez la part que chacun prenait à ce deuil de famille.

Comblé par la main de Dieu de tous les biens qui constituent le bonheur sur cette terre, fortune, nombreux amis, famille qui l'adorait, il quitta tout, au cri d'angoisse de la France, pour concourir à la défense de nos foyers menacés.

Dans les camps, en marche, il fut ce qu'il n'avait jamais cessé d'être dans la vie privée, un modèle de devoir, supportant gaïement les fatigues les plus dures et les privations de tous les jours. — Atteint déjà du mal auquel il vient de succomber, il ne recula pas devant la patriotique mission qu'il s'était donnée.

Il eut la gloire d'assister à la victoire de Coulmiers, et Dieu lui épargna la douleur d'assister aussi à nos revers.

A bout de forces, vaincu par la maladie, il dut quitter, les larmes aux yeux, ses compagnons d'armes et de misères pour revenir sous son toit chercher une nouvelle vigueur qu'il comptait bien employer de nouveau au service de son pays.

Chacun de nous a pu le voir consacrant son temps à faire le bien et à soulager les infortunes, tout en rêvant à la reconstitution morale de notre pauvre France.

En quittant cette terre, il laisse à tous les siens le plus bel exemple de vrai patriotisme et de vertus chrétiennes ; et si quelque chose peut adoucir l'amertume de leur douleur, c'est cette pensée que, dans un autre monde, il recevra la récompense due à une vie, hélas ! trop courte, mais si bien remplie.

Rappelons souvent à notre souvenir sa résignation à la souffrance, le calme et la sérénité de son âme aux approches de la mort, tranquillité de conscience qui n'appartient qu'au petit nombre des élus.

(J. de Maine-et-Loire.) E. DE PLACE.

L'époque du tirage au sort n'est pas encore déterminée ; on croit cependant qu'il aura lieu vers le 20 janvier pour toute la France.

M. le préfet de Maine-et-Loire et M. le maire d'Angers sont partis mercredi pour Tours, afin de soumettre à M. le général de Cissey différentes propositions au sujet des établissements militaires que l'on projette pour la ville d'Angers.

On croit généralement qu'ils obtiendront gain de cause.

Un avis de la préfecture de Maine-et-Loire porte que, par une pétition en date du 5 juin 1873, MM. René Montrieux, député ; Aimé Blavier, ingénieur des mines ; Jules Repusard, propriétaire ; Prosper Cady, propriétaire ; Benjamin Brullé, propriétaire ; Désiré Richou, banquier, membre du conseil général de Maine-et-Loire ; Isidore-Dominique Blandin, propriétaire ; Charles Larièvre, propriétaire ; tous domiciliés à Angers,

Sollicitent une concession de Mines de fer, sur le territoire des communes de Champigné, Querré, Marigné, Cherré, Château-neuf et Juvardail, arrondissement de Segré.

Cette concession aurait une étendue superficielle d'environ 24 kilomètres carrés.

La pétition et les plans sont déposés à la préfecture, où le public pourra en prendre connaissance pendant la durée du présent avis.

Jusqu'à l'émission du décret qui statuera sur la présente demande en concession, toute demande en concurrence ou opposition sera admissible devant le ministre des travaux publics ou le secrétaire général du conseil d'Etat. Dans ce dernier cas, elle aura lieu par une requête signée et présentée par un avocat au conseil. Dans tous les cas, elle sera notifiée aux parties intéressées.

Un autre avis de la préfecture porte que MM. Pierre Blaise (dit Emile), Martin et Co, maîtres de forges, domiciliés à Sireuil (Charente) et à Paris, rue Chaptal, numéro 12, sollicitent une concession de minerais de fer, sur le territoire des communes de Segré, la Ferrière, l'Hôtellerie-de-Flée, Nyoiseau et Chatelais.

Cette concession comprendrait une étendue superficielle d'environ 10 kilomètres carrés, 12 hectares (10 k. c., 12).

La pétition et les plans sont également déposés à la préfecture.

CHOLET. — Le conseil municipal de Cholet, dans sa séance du 18 octobre, a pris la délibération suivante :

« Le conseil, espérant que le gouvernement maintiendra constamment une garnison de 2,000 hommes dans la ville de Cholet ;

» 1° Est d'avis de solliciter de M. le ministre de la guerre l'envoi à Cholet d'un régiment d'infanterie ;

» 2° Vote en principe une somme de 400 mille francs, destinée à participer à l'édification des bâtiments nécessaires au logement de ce régiment ;

» 3° Et s'engage, en outre, à fournir un terrain qu'il désignera, de six hectares de superficie, pour l'établissement de la caserne, et un autre terrain de seize hectares pour un champ de manœuvres, à la condition que la commune recevra en échange de ses offres la caserne actuelle ;

» Invite M. le maire à s'entendre avec l'administration de la guerre, à l'effet d'arriver à une prompt solution, et à s'adresser immédiatement au Crédit foncier pour connaître les conditions de l'emprunt qu'il serait nécessaire de faire, si M. le ministre de la guerre accorde à la ville de Cholet ce qu'elle demande. »

POITIERS. — On lit dans le *Journal de la Vienne* :

Lundi soir, vers dix heures, un rassemblement s'était formé devant la maison Gorini, et interceptait le passage dans la rue des Halles.

Voilà ce qui avait occasionné ce rassemblement :

Quelques instants auparavant, un employé de M. Gorini s'était élancé dans la rue en criant : « au voleur ! » Il venait d'apercevoir, sous une table, la jambe d'un homme qui s'était blotti là. On comprend l'émotion qui s'était emparée de l'employé, car, il y a quelque temps, la maison Gorini avait été victime d'un vol commis avec une rare audace.

Donc, lundi soir, le voleur, caché sous une table, attendait que les employés fussent endormis ; heureusement, un de ceux qui devait passer la nuit dans le magasin l'aperçut. Mais cette rencontre l'effraya tellement qu'il se précipita au dehors en poussant des cris.

Pendant ce temps, le voleur s'enfuyait. Un rassemblement se forma aussitôt devant la porte de la maison, et la police, prévenue, procéda à une minutieuse perquisition. On sait que tout le pâté de maisons qui s'étend de la place d'Armes à la rue Saint-Nicolas, bâties en même temps, se communiquent entre elles par les combles ; ces combles sont remplis de caisses, de toiles d'emballages, de paille, et rien n'est plus facile que de s'y cacher. De plus, il y a des sorties du côté des rues Saint-Nicolas et de la Lamproie, et le voleur paraît très-bien connaître toutes les issues de la maison.

Les recherches ont été infructueuses, et vers onze heures le rassemblement s'est dissipé. Mais M. Gorini, ayant des soupçons sur un de ses anciens employés en 1871, fit sa déclaration à l'agent Tavernier, qui était présent, et prévint le chef de gare de ce qui venait de se passer, lui donnant le signalement de l'individu qu'il soupçonnait. Bien lui en a pris, car, vers 3 heures du matin, un jeune homme d'une vingtaine d'années entra dans la gare où l'agent Tavernier avait passé la nuit. Celui-ci le reconnut aussitôt pour être la personne désignée par M. Gorini. Il l'interrogea immédiatement, et voyant qu'il avait réellement devant lui le voleur, le conduisit chez le commissaire de police.

Arrivé là, cet individu déclara se nommer Antonio et être Italien. Il a avoué s'être caché dans le magasin de M. Gorini pour le voler, et il a reconnu avoir déjà commis deux vols au préjudice de son ancien patron, dont l'un de 2,000 fr. en 1871, et le second, plus important, il y a quelques mois.

Antonio a été écroué mardi matin à la maison d'arrêt.

Ainsi que nous l'avons annoncé déjà, le grand Cirque Anglo-Américain de MM. Bell et Hutchinson, composé de 60 personnes et 80 chevaux, débutera à Saumur samedi prochain.

Ce soir, il donne à Angers sa dernière représentation et quittera cette ville demain matin pour venir s'installer dans nos murs.

« Bien des amateurs, dit l'*Etoile*, regretteront ce départ précipité, qui fera dans notre foire un grand vide. Le cirque Bell est, en effet, le seul de tous ces établissements de passage qui présente un véritable agrément. Tous les soirs et souvent même après une représentation de jour, il fait salle comble. Dimanche dernier, l'empressement des curieux était tel, que beaucoup n'ont pu se procurer des cartes d'entrée. Lundi soir, on a rappelé trois fois le jeune Bell, écuyer d'une rare adresse, qui, sur le dos nu d'un cheval au trot, fait les tours de force que ses clowns font sur le tapis. »

A Saumur, le Cirque sera installé sur la place du Chardonnet, près du grand manège de l'Ecole.

Faits divers.

M. le préfet de police vient d'interdire aux épiciers, marchands de couleurs, etc., de vendre de l'huile de pétrole, même en détail, aux personnes non munies d'une brette en métal.

Le système qui nous a fait déduire le chiffre de la majorité du 19 novembre du nom même de M. le président de la République donne quelquefois des résultats étonnants. En voici un nouvel exemple :

On sait que la coalition des partis qui combattait la prorogation des pouvoirs du maréchal avait pour chefs MM. Thiers, Gambetta et Grévy, et on sait aussi que M. Laboulaye a écrit son rapport sous l'influence de ce triumvirat. Prenons, comme nous l'avons déjà fait, les chiffres correspondant aux lettres de chacun de ces quatre noms, nous trouvons pour M. Thiers :

T	20
h	8
i	9
e	5
r	48
s	49

79

Par le même calcul, nous arrivons à 76 pour M. Grévy, à 69 pour M. Gambetta et à 93 pour M. Laboulaye.

Additionnons :

M. Thiers	79
M. Grévy	76
M. Gambetta	69
M. Laboulaye	93

Et nous trouvons un total de 317

Or, il s'est juste rencontré 317 députés qui, sous l'influence des quatre hommes politiques sus-nommés, se sont prononcés contre l'article 1^{er} du projet de la minorité de la commission.

Remarquons en passant que M. Laboulaye représente 93, ce qui indique bien où nous conduirait l'application de ses doctrines.

Dernières Nouvelles.

L'Agence du *Courrier de Paris* publie la nouvelle suivante :

Les anciens ministres ont été convoqués mardi soir, à neuf heures, chez le maréchal.

L'entrevue a été longue et très-animée. Si animée, qu'au dernier moment il est survenu une difficulté inattendue qui a manqué tout remettre en question.

Il en est résulté que les modifications ne seront officiellement connues que demain.

Paris, 26 novembre, 4 h. 30 matin.

Il se confirme que le ministère est reconstitué. M. de Broglie est à l'intérieur, M. Decazes, aux affaires étrangères. Les autres ministres restent, excepté M. Beulé, qui se retire.

Le *Journal officiel* n'a pas publié aujourd'hui le nouveau ministère à cause de questions touchant aux nominations des sous-secrétaires d'Etat ; il le publiera probablement demain.

Versailles, 26 novembre, 3 heures.

Le ministère n'est pas encore formé. Plusieurs combinaisons ministérielles ont échoué.

Le scrutin pour la nomination de la commission des Trente n'est pas encore dépouillé.

A la dernière heure on a fait circuler une liste de conciliation dans laquelle se trouvaient vingt-deux noms de la droite et du centre droit.

M. Magne ne consentirait pas, dit-on, à rester au ministère si M. d'Audiffret y entrait.

Au dernier moment, on assure que M. d'Audiffret-Pasquier l'emporte. M. Magne se retirerait.

On lit dans l'*Union* :

On ne s'occupe dans les couloirs que de la formation du nouveau ministère.

A midi tout était terminé. A l'heure où nous écrivons, tout était de nouveau mis en question ; cependant la nomination du duc Decazes paraît toujours certaine.

Ce ministère ne durera que quinze jours, disait-on, et on en arrivera à un ministère de la fusion des centres.

La perspective de cette courte durée et l'opposition que ferait M. Magne à l'entrée de M. d'Audiffret-Pasquier sont les causes les plus certaines des difficultés qui retardent la formation du ministère.

Les divers groupes de la droite se sont réunis hier pour choisir leurs candidats devant faire partie de la commission de constitution.

L'extrême droite présente : MM. de La Rochefoucauld duc de Bisaccia, Ernest de La Rochette, de Tarteron, Lucien Brun, Combière et de La Bassettière.

Groupe Pradié : MM. Daru, Keller, Chesnelong, Pradié et de Talhouët.

Droite : MM. de Cumont, de Kerdrel, de Larcy, de Meaux, de Sugny, Tailhand.

Centre droit : MM. d'Andelarre, Grivart, d'Aussonville, Lacombe, Lambert Sainte-Croix, Laurier, Paris, Tallon, Vingtain, Dufaure, Laboulaye, Waddington, Antonin, Lefèvre-Pontalis.

La gauche et le centre gauche ont choisi, mais sans espoir de succès : MM. Em. Arago, Marcel Barthe, Belmont, Bertaud, Dufaure, Albert Grévy, Jules Grévy, Laboulaye, Le Royer, Casimir Périer, Charles de Rémusat, Ricard, Schérer, Jules Simon, Waddington.

On fait courir au moment du scrutin une nouvelle liste dite de conciliation.

Cette liste est considérée comme une nouvelle manœuvre destinée à entraver le scrutin et provoquera de tiraillements.

Aussi s'attend-t-on à plusieurs tours de scrutin, et le résultat ne sera probablement connu qu'assez tard.

Voici cette liste ; elle répond aux plaintes de la gauche, qui reprochait au centre droit de lui avoir fait la part trop petite.

Les 43 noms soulignés sont ceux des candidats ajoutés aux listes déjà distribuées :

MM. d'Audiffret-Pasquier, Béranger, Cézanne, de Cumont, Delacour, Delsol, Dufaure, de Fourtou, de Goulard, Grévy (Jules), Grivart, d'Haussonville, de Kerdrel, Laboulaye, de Lacombe, Lambert de Sainte-Croix, de Larcy, de La Rochefoucauld-Bisaccia, Lefèvre-Pontalis (Antonin), Marc Dufraisse, Mathieu Bodet, de Meaux, Pradié, Schérer, de Talhouët, Tallon, Vacherot, Vingtain, Voisin, Waddington.

La séance a été ouverte hier à deux heures et demie, sous la présidence de M. Benoist-d'Azy, l'un des vice-présidents.

L'ordre du jour appelle le scrutin pour la nomination de la commission de trente membres chargée de l'examen des lois constitutionnelles.

Il est procédé à cette opération.

Dernière heure.

LE NOUVEAU MINISTÈRE.

Voici les nouvelles que donne l'*Evénement* : Le ministère est enfin constitué. Il sera aujourd'hui au *Journal officiel*.

Les prétendants se pressaient en si grand nombre à la porte du cabinet du 24 mai, qu'aucun des ministres n'a pu en sortir, sauf M. Beulé.

Voici, en effet, la composition du nouveau ministère :

Duc de Broglie, intérieur.
Duc Decazes, affaires étrangères.
Magne, finances.
De la Boullerie, agriculture et commerce.
Deseilligny, travaux publics.
Ernoul, justice.
Batbie, instruction publique.
Général du Barail, guerre.
Amiral de Dompierre d'Hornoy, marine.

M. Beulé rentrera, assure-t-on, dans le cabinet, au ministère de l'instruction publique, dès qu'une loi aura été votée pour permettre au gouvernement d'élever M. Batbie aux fonctions de ministre présidant le conseil d'Etat.

M. Baragnon est nommé sous-secrétaire d'Etat au ministère de l'intérieur.

M. Desjardins, sous-secrétaire d'Etat au ministère de l'instruction publique.

Quant aux autres sous-secrétaires d'Etat, ils n'ont pas pu être choisis définitivement ce soir.

Pour les articles non signés : P. GODET.

Théâtre de Saumur.

Direction de M. Henri CHANTILLY.

Jeudi 27 novembre.

Les Filles de marbre

Pièce en 5 actes, mêlée de chant, de MM. Th. Barrière et Lambert Thiboust.

Le spectacle sera terminé par :

LA ROSE DE SAINT-FLOUR

Opérette en 1 acte, musique d'Offenbach.

Les bureaux ouvriront à 7 h. 1/2 ; on commencera à 8 h.

P. GODET, propriétaire-gérant.

COURS DE LA BOURSE DE PARIS DU 26 NOVEMBRE 1873.

Valeurs au comptant.				Valeurs au comptant.				Valeurs au comptant.				
Dernier cours.	Hausse	Baisse.		Dernier cours.	Hausse	Baisse.		Dernier cours.	Hausse	Baisse.		
3 % jouissance 1 ^{er} juin. 72.	58	75	» 02	»	»	»	»	C. gén. Transatlantique, j. juill.	282	50	»	»
4 1/2 % jouiss. mars.	83	75	» 25	»	»	»	»	Canal de Suez, jouiss. janv. 70.	426	25	»	3 25
5 % jouissance 22 septembre.	73	»	»	»	»	»	»	Crédit Mobilier esp., j. juillet.	365	»	10	»
5 % Emprunt 1871	»	»	»	»	»	»	»	Société autrichienne, j. janv.	»	»	»	»
Emprunt 1872	93	»	»	»	»	»	»	OBLIGATIONS.				
— libéré	93	85	» 35	»	»	»	»	Orléans	279	70	»	»
Dép. de la Seine, emprunt 1857	213	»	»	»	»	»	»	Paris-Lyon-Méditerranée	280	»	»	»
Ville de Paris, oblig. 1855-1860	410	»	»	»	»	»	»	Est	277	50	»	»
— 1865, 4 %	446	»	»	2 75	»	»	»	Nord	282	50	»	»
— 1869, 3 % t. payé	290	»	1 50	»	»	»	»	Ouest	275	»	»	»
— 1871, 3 % 70 fr. payé	250	50	1 25	»	»	»	»	Midi	274	75	»	»
Banque de France, j. juillet.	4420	»	»	»	»	»	»	Deux-Charentes	251	25	»	»
Comptoir d'escompte, j. août.	565	»	15	»	»	»	»	Vendée	235	»	»	»
Crédit agricole, 200 f. p. j. juill.	400	»	5	»	»	»	»					
Crédit Foncier colonial, 250 fr.	350	»	»	»	»	»	»					

GARE DE SAUMUR (Service d'hiver, 5 novembre).

DÉPARTS DE SAUMUR VERS ANGERS.

3 heures 00 minutes du matin, express-poste.
6 — 45 — — — (s'arrête à Angers).
9 — 02 — — — omnibus.
1 — 33 — — — solr.
4 — 13 — — — express.
7 — 27 — — — omnibus.

DÉPARTS DE SAUMUR VERS TOURS.

3 heures 04 minutes du matin, omnibus-mixte.
8 — 30 — — — omnibus.
9 — 50 — — — express.
12 — 38 — — — solr, omnibus.
4 — 44 — — — —
10 — 30 — — — express-poste.

Le train d'Angers, qui s'arrête à Saumur, arrive à 6 h. 43 s.

Etudes de M^{re} BEAUREPAIRE, avoué-licencié à Saumur, rue Cendrière, n° 8, et de M^{re} BOUJU, notaire à Coron.

VENTE
PAR LICITATION,
Et aux enchères publiques,
DE LA MÉTAIRIE
DE
LA CAILLÈRE

Située commune de Coron.

L'adjudication aura lieu le dimanche vingt-et-un décembre mil huit cent soixante-treize, à midi précis, à la Mairie de la Salle-de-Vihiers, par le ministère de M^{re} Bouju, notaire à Coron, commis à cet effet.

On fait savoir qu'en exécution d'un jugement contradictoire rendu par le tribunal civil de Saumur, le huit novembre mil huit cent soixante-treize, enregistré et signifié, Et à la requête de :

1^o Dame Rose Denechère, veuve du sieur Pierre Bidet, cultivatrice, demeurant à la Caillère, commune de Coron ;

2^o M. Pierre Bidet, garçon majeur, cultivateur, demeurant au même endroit ;

3^o Dame Marie Bidet, épouse dûment autorisée du sieur René Fardeau, cultivateur, demeurant à la Grande-Roche, commune de Montilliers, et celui-ci tant en son nom personnel que pour autoriser son épouse ;

4^o M. Pierre Rivault fils, cultivateur, demeurant à Coutures ; 5^o M. Pierre Rivault père, cultivateur, demeurant au même endroit ;

Ayant pour avoué constitué M^{re} Charles-Théophile Beaurepaire, avoué près le tribunal civil de Saumur, demeurant dite ville, rue Cendrière, n° 8 ;

En présence ou eux dûment appelés de :

1^o M^{lle} Perrine Bidet, cultivatrice, demeurant à la Caillère, commune de Coron ;

2^o M. Pierre Pinier, cultivateur, demeurant au Pressoir, commune du Voide, au nom et comme tuteur de Jeanne Pinier, sa petite-fille mineure, issue du mariage de Jeanne Bidet avec Pierre Pinier, tous deux décédés ;

3^o M. Alexandre Choizeau, cultivateur, demeurant à Luigné, au nom et comme tuteur ad hoc des mineurs Jean-Pierre, Clément-Jean, Jean-Baptiste-Valentin, Alexandre-Marie, Louis-Emmanuel, Marie Rivault, issus du mariage du sieur Rivault avec dame Rose Bidet ;

Ayant pour avoué M^{re} Albert ;

Et encore en présence de :

1^o M. François Rabain, cultivateur, demeurant à Coron, au nom et comme subrogé-tuteur ad hoc des mineurs Jean-Pierre, Clément-Jean, Jean-Baptiste-Valentin, Alexandre-Marie et Louis-Emmanuel-Marie Rivault, issus du mariage du sieur Pierre Rivault père, sus-nommé, avec dame Rose Bidet ;

2^o M. Jérémie Janneteau, clerc de notaire, demeurant à Coron, au nom et comme subrogé-tuteur ad hoc de la mineure Jeanne Pinier, issue du mariage de Jeanne Bidet avec le sieur Pierre Pinier ;

Il sera procédé, le dimanche vingt-et-un décembre mil huit cent soixante-treize, à midi précis, à la Mairie de la Salle-de-Vihiers, par le ministère de M^{re} Bouju, notaire à Coron, à la vente aux enchères publiques des immeubles ci-après désignés.

DÉSIGNATION.
La métairie de la Caillère, commune de Coron, est composée de la manière suivante :

Une maison d'habitation, composée de deux chambres basses, avec

greniers au-dessus, une laiterie et un cellier derrière, en appentis, un toit à moutons, deux toits à porcs et un toit à volailles, avec petits greniers au-dessus, au levant de ladite maison, section A, polygone 1^{er}, numéros 7 et 8 du plan cadastral, contenant neuf ares vingt centiares, ci. » 9 20

Un autre corps de bâtiments, composé de deux étables et d'une grange, cour entre ces deux bâtiments, avec petit jardin dans cette cour, le tout se tenant et joignant au nord l'aire ci-après, au levant le jardin et la chaire aussi ci-après, au midi aire à M^{re} Chabosseau, sur laquelle aire les toitures ont leur égout, au couchant un carrouil dépendant de la métairie à vendre, dans lequel carrouil existe une douve dépendant aussi de la métairie à vendre, section A, polygone 1^{er}, numéros 9 et 10 du plan cadastral, contenant ensemble quatorze ares, ci. » 14

Sauf à souffrir sur ces deux objets tous droits et usages dus. L'aire, prise dans l'ancienne pièce de la Herse, joignant au levant le champ du Grand-Pâtis ci-après, au midi et au couchant la maison, et la cour de l'article précédent au nord, section A, polygone 1^{er}, numéro 4 du plan cadastral, contenant quinze ares, ci. » 15

Un chemin d'exploitation, dit du Grand-Pré, dépendant de la métairie à vendre, sauf la portion de ce chemin qui se trouve entre le champ de la Salle et le champ du Petit-Pâtis, aux héritiers Allain, et en souffrant sur ledit chemin tous droits et usages dus pour l'exploitation d'une pièce de terre à M^{re} Chabosseau ; section A, polygone 1^{er}, numéro 3 du plan cadastral, contenant douze ares, ci. » 12

Le jardin, joignant au nord le champ du Grand-Pâtis ci-après, au levant et au midi la chaire de l'article suivant, au couchant l'article premier ci-dessus, section A, polygone 1^{er}, numéro 6 du plan cadastral, contenant trois ares, ci. » 3

La Chaire (pré de coupe), joignant au nord le jardin de l'article précédent, au nord-est le champ du Grand-Pâtis ci-après, au midi le Petit-Pré à Pierre Thomas et l'aire à M^{re} Chabosseau, au couchant l'article premier ci-dessus, section A, polygone 1^{er}, numéro 5 du plan cadastral, contenant vingt-six ares cinquante centiares, ci. » 26 50

Le champ du Grand-Bois, composé de la pièce de ce nom, de l'ancien Petit-Bois et de l'ancien Verger, joignant au levant le chemin du village, dans lequel existe, le long dudit champ du Grand-Bois, un petit espace de terrain servant à mettre du bois et appartenant à

Report. » 79 70

Report. » 79 70

Pierre Thomas, au midi un autre chemin allant du chemin de Coron à la Salle au chemin des Landes, au couchant le chemin de Coron à la Salle, au nord le champ de la Minée de l'article suivant, section A, polygone 1^{er}, numéros 11, 18, 19 du plan cadastral, contenant un hectare trente-sept ares, ci. » 1 37

Le champ de la Minée, joignant au nord le champ de la Salle, aux héritiers Allain, au levant le chemin d'exploitation du Grand-Pré et les carrouil et douve ci-dessus, au midi le champ du Grand-Bois de l'article précédent, au couchant le chemin de Coron à la Salle, section A, polygone 1^{er}, numéro 2 du plan cadastral, contenant soixante-six ares, ci. » 66

Le champ du Grand-Pâtis, composé de la pièce de ce nom et de l'ancienne pièce de la Herse, dont le surplus est compris en l'aire ci-dessus, joignant au levant le Pré-Long ci-après, au midi le pré de Fontaine à M^{re} Chabosseau, au couchant la chaire et l'aire ci-dessus, au nord le chemin d'exploitation du Grand-Pré, du même côté le champ du Petit-Pâtis, aux héritiers Allain, petit chemin d'exploitation entre, pris dans le Grand-Pâtis et dépendant par conséquent de la métairie à vendre, section A, polygone 1^{er}, numéros 4 et 23 du plan cadastral, contenant trois hectares quarante-deux ares, ci. » 3 42

Le Haut-Champ des Pernelles, joignant au nord le champ du Grand-Coudreau à MM. Chemineau, petit chemin d'exploitation entre, pris dans le Haut-Champ des Pernelles, et dépendant par conséquent de la métairie à vendre, au levant le Bas-Champ des Pernelles, à MM. Chemineau, au midi et au couchant le Pré-Long de l'article suivant, section A, polygone 2, numéro 3 du plan cadastral, contenant un hectare quatre-vingt-quatre ares trente-six centiares, ci. » 1 84 36

Le Pré-Long, section A, polygone 2, numéros 9 et 10 du plan cadastral, contenant deux hectares soixante ares soixante-dix centiares, ci. » 2 60 70

Report. 1 69 76

Report. 1 69 76

champ de la Chermailère, à MM. Chemineau, au sud-est le chemin des Landes, au midi le pré de la Vieille-Etouble, aux enfants Papin, du même côté le champ de la Vieille-Etouble, à Pierre Thomas, au couchant par la pointe occidentale le pré de Fontaine, à M^{re} Chabosseau, et le champ du Grand-Pâtis ci-dessus, et, par la pointe orientale, le Bas-Champ des Pernelles, à MM. Chemineau, section A, polygone 2, numéro 2 du plan cadastral, contenant quatre ares dix centiares, ci. » 4 10

Total de la contenance de ladite métairie, dix hectares soixante-treize ares quatre-vingt-six centiares, ci. » 10 75 86

Mise à prix, vingt mille francs, ci. » 20,000 fr.

S'adresser, pour les renseignements :

1^o A M^{re} BOUJU, notaire à Coron, dépositaire du cahier des charges ;

2^o A M^{re} BEAUREPAIRE, avoué à Saumur, poursuivant la vente ;

3^o A M^{re} ALBERT, avoué co-licitant.

Dressé à Saumur, par l'avoué-licencié soussigné, le vingt-quatre novembre mil huit cent soixante-treize, BEAUREPAIRE.

Enregistré à Saumur, le vingt-sept novembre mil huit cent soixante-treize, folio , case , Reçu un franc quatre-vingt centimes, dixième compris. (479) Signé : L. PALUSTRE.

Etude de M^{re} GUERET, notaire à Brain.

A VENDRE
A L'AMIABLE,
En totalité ou par parties,
LA FERME

DE
L'ERREAU-CHATEAU
ou de la **PLANCHE**

Située commune de Brain-sur-Allonnes, et, par extension, communes d'Allonnes, La Breille et Saint-Nicolas-de-Bourgueil.

Consistant en bâtiments d'habitation et d'exploitation, sur le bord du ruisseau des Loges à Jarry, terres labourables, prés, vignes, bois et landes ; le tout d'une contenance d'environ 23 hectares.

Grande facilité pour le paiement. Pour tous renseignements, s'adresser à M^{re} GUERET, notaire à Brain.

UN HOMME de 35 ans, muni de bons certificats, demande un emploi. S'adresser au bureau du journal.

Médailles aux Expositions universelles de Lyon, 1872 ; Paris, 1867 et 1855 ; Londres, 1862, etc.

BANDAGES HERNIAIRES

DE MM. WICKHAM FRÈRES, CHIRURGIENS-HERNIAIRES, RUE DE LA BANQUE, 16, A PARIS.

Seul dépôt à Saumur, chez M^{re} V. Lardeux, coutelier-bandagiste, rue Saint-Jean.

Ces bandages sont à ressorts élastiques et à vis de pression ou d'inclinaison, sans sous-cuisses, ne fatiguent point les hanches. — M^{re} V. LARDEUX a attaché à sa maison un homme de confiance, capable et expérimenté, qui se charge de choisir et d'appliquer le Bandage le plus convenable à chaque hernie ; toutes les personnes qui en font usage éprouvent un soulagement réel, et leur efficacité tend à faciliter une guérison complète.

PRIX MODÉRÉS.

Saumur, imprimerie de P. GODET.

A AFFERMER
Pour la Saint-Jean 1874,
Soixante-onze ares cinquante centiares de terre, enclos de murs, au canton des Moulins, à Saumur,
Un logement et un moulin, dans le même enclos.
S'adresser au bureau du journal.

APPARTEMENT
AVEC ECURIE ET REMISE
A LOUER
Pour le 25 décembre prochain.
S'adresser à M. BEAUREPAIRE, avoué, rue Cendrière, n° 8. (446)

A VENDRE
D'OCCASION,
DEUX BONS CASIERS, de grandeurs différentes, pouvant convenir à un coiffeur ou à un marchand grainetier.
S'adresser au bureau du journal.

GEORGES DESPRIN
JARDINIER-PATICIEN,
Rue de la Maremaillet, SAUMUR,
Se charge de l'établissement et de l'entretien des jardins d'agrément et fruitiers et de la fourniture de tous les arbres et arbustes. (451)

GOUVERNEMENT DU PÉROU
DREYFUS FRÈRES & C^o, DE PARIS
Seuls Concessionnaires du
GUANO DU PÉROU

Loi Congrès 11 nov. 1870 pour l'importation directe en Europe et Colonies.

DÉPÔTS EN FRANCE
Bordeaux, chez M. Adolphe BORLAC.
Brest (Landerneau), chez M. Emile VICART.
Cherbourg, chez M. Eugène LAIS.
Dunkerque, chez MM. C. BOURDON et C^o.
Havre, chez M. E. FICQUEL.
La Rochelle, chez MM. D'ONIGNY et FAUSTIN EL.
Lyon, chez M. Marc GILLARD.
Marseille et Colte, chez MM. A.-G. BORI et C^o.
Nantes, chez M. V. LE BARS.
Paris, chez MM. A. JAKOB et HONORÉ.
Saint-Nazaire, chez MM. A. JAKOB et HONORÉ.

EXTRAIT DE VIANDE LIEBIG
INALTÉRABLE — ÉCONOMIQUE.
BOUILLON INSTANTANÉ
QUATRE MÉDAILLES D'OR
Paris 1867 — Havre 1868 — Moscou 1872
TROIS GRANDS DIPLOMES D'HONNEUR
Amsterdam 1869 — Paris 1872
Vienne 1873
MIS-HORS CONCOURS—LYON 1872
Exiger le fac-similé de la signature « LIEBIG » en creux bleu, sur chaque pot :
Pour le Gros, 30, rue des Petites-Écuries, à Paris,
et détail chez les épiciers et marchands de comestibles.